



Déclarez en douane votre véhicule immatriculé à l'étranger,
un acte simple avec le formulaire en ligne « **D16 Ter** »

Citoyens marocains résidant à l'étranger et touristes,
vous envisagez de vous rendre au Maroc à bord
d'une voiture ?

Sachez que désormais vous devez déclarer
en ligne votre véhicule immatriculé à l'étranger

**Pour servir la déclaration, connectez-vous
à l'adresse internet :**

www.douane.gov.ma/web/guest/D16ter



Démarche à suivre

- Connectez vous à l'adresse internet :
www.douane.gov.ma/web/guest/D16ter
- Cliquez sur « Saisie et Edition »
- Saisissez et imprimez le formulaire en ligne
- A bord du bateau qui vous transporte vers le Maroc, entamez les formalités se rapportant à votre véhicule en remettant à l'agent douanier :
 - Le formulaire imprimé de la déclaration d'Admission Temporaire de votre véhicule signé par vos soins dans les trois parties
 - Les pièces prouvant votre identité et votre statut de résident à l'étranger (passeport, carte de séjour, carte d'identité ...)
 - Les documents justifiant la détention légale du véhicule (carte grise, procuration, contrat de location ...)
 - Une assurance couvrant le territoire marocain

Important

En quittant le Royaume, n'oubliez pas de vérifier que le visa de la Douane a été apposé sur l'exemplaire « Apurement » de la déclaration D16 ter qui vous est remis. Veillez à conserver ce document en tant que justificatif de l'exportation du véhicule pour le présenter à la Douane en cas de besoin.